



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



Fiche d'information du Comité central des élections - Election de la Knesset

"Le jour prévu, date de la démocratie, nous ne manquerons pas. C'est la démocratie à laquelle nos vies sont liées, c'est la démocratie que nous n'abandonnerons pas, c'est la démocratie et son génie. Demain elle décidera, demain il décidera, demain nous déciderons, qui seront nos élus au Parlement et quel sera le profil du prochain Gouvernement... Demain, nous déciderons qui siègera au Parlement, et indirectement - qui siègera dans le Gouvernement; nous déciderons qui déterminera l'ordre du jour de demain et des jours à venir; nous déciderons qui tranchera ce qui sera fait dans l'Etat et dans la société en Israël".

(Mishal Hassin, juge à la Cour suprême, Président du Comité central des élections du 16^{ème} Parlement)

Les principes du système électoral de la Knesset

Paragraphe 4 de la Loi Fondamentale: Le Parlement - HaKnesset - détermine le système électoral des élections du Parlement, les élections seront:

- Générales: Tout citoyen israélien âgé de 18 ans et plus a le droit de vote.
- Nationales: Pour le décompte des voix, le pays est considéré comme une seule circonscription.
- Directes: Les résultats des élections sont fixés de façon directe en fonction du choix des électeurs, c'est à dire sans électeurs intermédiaire.
- Egalitaires: Chaque électeur représente une voix. Tous les électeurs exercent une influence égale sur les élections. Un autre aspect de l'égalité des élections est le devoir de préserver l'égalité des chances des différentes listes de candidats qui se présentent aux élections du Parlement.
- Confidentielles: Le vote est personnel et confidentiel. Personne (mis à part celui qui vote) ne peut savoir en faveur de qui s'est fait le vote. La confidentialité des élections a pour but d'empêcher des pressions ou des influences déloyales sur les électeurs, qui les empêcheraient de voter selon leurs inclinations et opinions personnelles.
- Proportionnelles: La répartition des sièges au Parlement se fait selon la proportion des voix données à chaque liste.

Les élections de la 22^{ème} Knesset auront lieu le

17 Elloul 5779 – 17 septembre 2019



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



Le droit de vote

Le droit de vote est un droit constitutionnel inscrit dans l'article 5 de la Loi Fondamentale: la Knesset. Ce droit est attribué à tout citoyen israélien qui répond aux critères suivants:

- Il est âgé de 18 ans et plus (il est né le 17.09.2001 ou avant).
- Il est inscrit sur la liste électorale comme citoyen israélien qui s'est inscrit au Registre de l'Etat Civil au plus tard le 22 Tamouz 5779 (25.07.2019).
- L'électeur est inscrit comme résident israélien, son nom et son adresse en Israël sont inscrits au Registre de l'Etat Civil.

Les listes électorales figureront sur internet, et permettront aux électeurs d'identifier l'emplacement du bureau de vote où ils sont inscrits. Vous pouvez également vérifier le lieu de votre bureau de vote auprès du centre d'information téléphonique, par fax ou par sms. Des informations sur les possibilités de vérification de l'emplacement du bureau de vote sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur - Misrad HaPnim.

Où voter?

- Chaque électeur a le droit de voter au bureau de vote dont la liste électorale inclut son nom, et il a le droit de voter uniquement dans ce bureau. Ce principe d'affiliation entre un électeur et un bureau de vote est conçu pour permettre une gestion correcte et efficace des élections.
- Comme indiqué plus haut, chaque électeur pourra vérifier à quel bureau de vote il est affilié sur le site internet du Ministère de l'Intérieur: <https://www.gov.il/apps/moin/bocharim/>. En outre, une lettre est envoyée à chaque électeur, à l'adresse enregistrée au registre de l'Etat Civil, où est indiqué le bureau de vote auquel il est associé. Un centre d'information téléphonique est également mis en place avant les élections pour toute vérification, il fonctionne en plusieurs langues, hébreu, arabe, russe, amharique et anglais, au numéro de téléphone : 1-800-222-290. Il est également possible de recevoir des informations par sms au 050-808 55 00, ou par fax au 1-800-222-291.
- Exceptions au principe d'affiliation à un bureau de vote – La loi sur les élections du Parlement fixe des exceptions au principe d'affiliation. Dans les cas où il existe un empêchement objectif pour l'électeur de se rendre au bureau de vote dans lequel il est



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



inscrit. Par exemple les personnes à mobilité réduite, les personnes hospitalisées, les personnes en prison, les soldats et diplomates en mission à l'étranger, etc. Le vote dans ces cas-là se fera dans des bureaux de vote spéciaux et dans des enveloppes doubles.

- Les personnes à mobilité réduite, pourront voter dans des bureaux de vote spécialement adaptés à leur intention.
- L'électeur devra déclarer par écrit devant le secrétaire du bureau de vote que sa mobilité est réduite (dans la mesure où il est impossible de constater que sa mobilité est réduite et qu'il n'a pas de carte statuant son handicap), puis il sera autorisé à voter dans ce bureau de vote.

Attention!

La possibilité de voter dans des bureaux de vote facile d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'aide d'enveloppe externes (doubles) est mise en place pour faciliter le vote de ces électeurs, et leur donner la possibilité d'exercer leur droit de voter. Une fausse déclaration de mobilité réduite, afin que l'électeur puisse voter dans un bureau de vote où il n'est pas inscrit, peut entraîner des temps d'attente important dans les bureaux de vote facile d'accès, et porter préjudice aux électeurs à mobilité réduite.

Ainsi, une personne déclarant une mobilité réduite, mais qui en réalité ne l'est pas, pourra être passible de 6 mois de prison ou d'une amende.

Vous pouvez téléphoner au centre d'information téléphonique au numéro de téléphone *3857, ou *8492, ou *8354, ou vérifier sur le site internet du Comité central des élections du Parlement, sous l'onglet "élections de la 22^{ème} Knesset" l'emplacement des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite.

Le jour des élections

Le jour des élections est un jour férié (Yom Shabaton), cependant les transports en commun et autres services fixés par le Comité central des élections (comme les restaurants, les cinémas, les compagnies d'eau et d'électricité, les hôpitaux, les secours, etc.) fonctionnent comme à l'accoutumée. La liste complète des services est disponible sur le site internet du Comité central des élections du Parlement, sous l'onglet "élections de la 22^{ème} Knesset".

Les transports publics interurbains seront gratuits le jour des élections pour l'ensemble des



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



citoyens et pour les électeurs qui se trouvent loin de leur bureau de vote. Plus de détails à ce sujet seront publiés sur le site internet du Comité central des élections.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote

La plupart des bureaux de votes seront ouverts dès 7h00 du matin et jusqu'à 22h00 le soir. Pour les petites agglomérations les bureaux seront ouverts de 8h00 du matin à 20h00 le soir, ainsi que dans les hôpitaux et les prisons.

Les portes des bureaux de vote fermeront à l'heure prévue. Un électeur qui arrive avant la fermeture et attendant son tour de voter sera autorisé à voter même si l'heure de fermeture est passée.

Vote par le biais d'enveloppes doubles

Il existe des cas, où l'électeur ne vote pas dans le bureau de vote dans lequel il est affilié, seulement dans les cas où il lui est impossible de venir jusqu'au bureau de vote, selon la loi à cause de cet empêchement il pourra voter dans un autre bureau de vote (comme: les soldats, les personnes hospitalisées, les femmes battues qui résident dans des espaces protégés, les prisonniers, etc.).

Dans ces cas-là, une vérification est effectuée afin d'éviter les votes doubles. Le vote se fait par le biais d'enveloppes externes (doubles). Dans ce cas l'électeur dépose son bulletin de vote dans une enveloppe normale. Il met cette enveloppe dans une autre enveloppe, sur laquelle il inscrit ses informations personnelles (nom, numéro de carte d'identité, adresse). Cette enveloppe est déposée au bureau de vote et s'ajoute aux autres bulletins de vote. À la fin de la journée des élections, toutes les enveloppes doubles sont rassemblées et centralisées en un endroit et on vérifie que les personnes ayant voté avec une enveloppe double n'ont pas également voté dans le bureau de vote où elles étaient inscrites, afin d'éviter les votes doubles.

Seulement après cette vérification l'ensemble des enveloppes internes sont rassemblées, quand elles sont sans aucun signe distinctif, et sont transférées à un Comité de bureaux de vote qui se trouvent à la Knesset. Ces comités sont équivalents aux comités des bureaux de vote standard, et décomptent les voix.



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



Bulletin de vote pour le Parlement

En Israël les élections du Parlement, sont des élections de listes de candidats proposés par un parti. Chaque liste a une ou plusieurs lettres qui lui correspondent ainsi qu'un nom. Les lettres et le nom du parti figurent sur le bulletin de vote. Au moment du vote l'ensemble des bulletins sont disponibles pour l'électeur, et il choisit le bulletin du parti auquel il veut donner sa voix.

Les lettres et noms des listes des candidats sont publiés dans la presse et sur le site internet du Comité central des élections.

Le processus du vote

1. L'électeur s'identifie auprès du secrétaire du bureau de vote avec l'un des documents suivants:
 - Carte d'identité nationale, portant la photo de son propriétaire.
 - Passeport israélien en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
 - Permis de conduire israélien en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
 - Carte militaire personnelle en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
 - Une carte de membre de la 22^{ème} Knesset.
2. Après vérification de son nom sur la liste électorale, l'électeur recevra une enveloppe de vote de couleur bleu clair sur laquelle sera inscrit: «élections de la 22^{ème} Knesset».
3. L'électeur rentre seul dans l'isoloir. Il y a exception dans le cas où en raison d'une maladie ou d'un handicap l'électeur serait incapable d'effectuer les gestes nécessaires dans l'isoloir. Dans ce cas, il peut faire venir avec lui un accompagnateur pour l'aider dans le processus de vote. Cet accompagnateur ne doit pas être le directeur ou un membre du personnel d'une maison de retraite ou toute autre institution où se trouve l'électeur, et il n'accompagnera pas plus de deux électeurs le jour du vote.

Devant l'électeur se trouvent les bulletins de toutes les listes des partis politiques se présentant à la Knesset, ainsi que des bulletins blancs non imprimés et un stylo bleu.

L'électeur choisit un bulletin de vote, un seul, sur lequel figure une ou plusieurs lettres, représentant le parti qu'il a choisi, il l'introduit dans l'enveloppe qu'il a reçu et ferme



Comité central des élections
de la 22^{ème} Knesset



l'enveloppe. L'électeur a le droit de mettre dans son enveloppe l'un des bulletins blancs mis à sa disposition et d'y inscrire (en hébreu ou arabe uniquement) la lettre représentant le parti politique choisi.

Il est important de savoir qu'un bulletin de vote blanc sans lettre ou sans lettre et nom de parti, au stylo bleu uniquement, sont des bulletins qui ne sont pas valides, ils ne sont pas comptés et sont pris en compte dans le nombre des voix non-valides.

4. Il faudra introduire un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. Si on trouve dans l'enveloppe deux ou trois bulletins de la même liste politique dans l'enveloppe, le vote sera pris en compte (pour un bulletin seulement). Mais s'il se trouve dans l'enveloppe plus de trois bulletins de la même liste ou des bulletins de listes différentes, ce vote sera annulé.
5. L'électeur sort de l'isoloir avec à la main l'enveloppe fermée, s'approche de l'urne et sous le regard des membres du bureau de vote, introduit lui-même son enveloppe dans l'urne. Après avoir voté, l'électeur récupère sa carte d'identité.



Résultats des élections

1. Chaque liste électorale qui dépasse le seuil minimal, c'est à dire qui atteint au minimum 3.25% des suffrages exprimés et validés participera à la répartition des mandats.
2. Le total des suffrages exprimés et validés de toutes les listes des partis sera divisé par 120, et le nombre obtenu est la «clé de répartition ou chiffre diviseur ».
3. Chaque liste électorale recevra un nombre (entier) de mandats qui sera obtenu en divisant le nombre des voix (qu'elle aura reçues) par le chiffre diviseur.
4. Enfin les voix surnuméraires sont réparties entre les partis selon la loi (selon la méthode connue de "Bader - Ofer").



Texte original en hébreu

Comité central des élections du 22^{ème} Parlement

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Traduction en français du texte "Elections du 22^{ème} parlement" effectuée
par le Département des Publications, Ministère de l'Alya et de l'Intégration

comme service aux nouveaux immigrants

www.klita.gov.il

Jérusalem 2019 © Tous droits réservés